

Délibérations du BAC 2015

mardi 10 décembre 2019, par [OB](#)

Conformément au calendrier de l' Office du baccalauréat, la délibération aura lieu le jeudi 16 juillet 2015 se fera dans les 10 centres. A la fin des délibérations, le directeur de la Office donne les grandes tendances. La délibération de l'examen du baccalauréat est assurée par des jurys certes nommés par décision interministérielle des ministres en charge de l'éducation. C'est un jury souverain. Car, il ne soumet pas les résultats de ces travaux à aucune personnalité ni instance avant la proclamation et la délibération. Mieux aucun recours n'est recevable contre la décision du jury. Chaque jury comprend :

- pour la première délibération, au moins un membre de chaque sous commission des épreuves écrites concernées par la série dont le jury a la charge ;

- pour la deuxième délibération, un professeur d'éducation physique et sportive, un professeur ayant participé à la correction des épreuves facultatives ;

- pour la troisième délibération, des professeurs certifiés des enseignements secondaires général, technique et professionnel appelés à faire subir les épreuves orales, comptant au moins deux ans de service dans l'enseignement et exerçant effectivement dans une classe de terminale.

Le jury est présidé par un professeur ou un professeur- assistant de l'enseignement supérieur comptant au moins 5 ans de service.

La note zéro est éliminatoire sauf décision contraire du jury de délibération.

Après la première délibération du jury à l'issue des épreuves écrites, sont autorisés à subir les épreuves d'éducation physique et sportive, les candidats ayant réuni une moyenne au moins égale à 09/20. Toutefois, les candidats peuvent exercer leur droit de consultation des copies. Ils ont 30 jours pour formuler leur demande à compter de la date de la proclamation des résultats définitifs.